



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-017-2020-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2020-12-08-042 - Arrêté n° 2020-64 Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-12-08-042

Arrêté n° 2020-64 Portant subdélégation de signature en  
matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France  
aux agents de l'unité régionale et des unités  
départementales

**La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi**

**Arrêté n° 2020-64**

Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de justice administrative, le code du travail, le code du tourisme, le code de la sécurité sociale, le code de la commande publique, le code de commerce, le code de la consommation, le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents

relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2015 nommant Monsieur Dominique BONNAFOUS au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

Vu l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val de Marne, à compter du 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2017 du Ministre de l'économie et des finances et de la Ministre du travail portant nomination au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », de Monsieur Benjamin LEPERCHEY à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Eloy DORADO directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis compter du 1er décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 nommant Monsieur Didier CAROFF, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne à compter du 15 décembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux, placée auprès du directeur régional, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er août 2019,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 portant prolongation de mandat de Monsieur Dominique BONNAFOUS directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 nommant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté du 24 avril 2020 nommant Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de secrétaire général, à compter du 18 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mai 2020 chargeant Monsieur Didier TILLET de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 8 juillet 2020,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France,

Vu l'arrêté IDF-2020-08-17-003 du 17 août 2020, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2020 chargeant Monsieur Didier LACHAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté IDF-2020-12-07-001 du 7 décembre 2020, portant délégation de signature à Mr Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, matière d'ordonnancement secondaire.

## **Arrête**

### **Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'Unité régionale**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,
- Mr Benjamin LEPERCHEY, ingénieur en chef des mines, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E),
- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- Mme Yasmina TAIEB, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux,

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Entreprises, emploi et économie :

- M. Olivier REMY
- M. Patrick GUYOT
- M. Alain DUPOUY
- M. Emmanuel BEZY

Dans la limite du champ de compétence du département des politiques de l'emploi, la subdélégation de signature pourra être exercée par les cheffes de services suivantes :

- Mme Christine DIDIER
- M. Sébastien AGOT
- M. Nicolas CHANTOME

Dans la limite du champ de compétence du département économique de l'État en région, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Matthieu HARDELIN
- M. Clément MAYOT
- M. Xavier RAHER

Dans la limite du champ de compétence du département du contrôle de la formation professionnelle, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Marie-Violaine COLAS
- Mme Annick BRENNER
- M. Stéphane FEIGNON

Dans la limite du champ de compétence du département du fonds social européen, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Maxime NAWRACALA
- M. Yannick YAO
- Mme Liana CAMARUT

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du travail :

- M. Sylvere DERNAULT
- M. Guy LEBON
- Mme Marie-Anne VINOT
- M. Frédéric LEONZI
- Mme Christel LAMOUREUX
- Mme Christelle CHAMBARLHAC

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :

- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Jean-Paul WUCHER
- Mme Marie PIQUE
- M. Philippe RICHARD
- M. Eric FARGES
- Mme Aurélie LEHOUCK

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Christian BELNY

4/ Dans la limite du champ de compétence du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Anne MERONO
- Mme Delphine-BISSONNET-DUFRESNE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité de gestion administrative et prospective des emplois, des effectifs et des carrières du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Sylvie NICOLAS

Dans la limite du champ de compétence de l'unité action sociale du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Thierry LARTIGUE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité formation du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Evelyne LE GALL

Dans la limite du champ de compétence du service des systèmes d'information et de communication, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Freddy FRANCOISE

Dans la limite du champ de compétence du service budgétaire et financier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Jean-Paul MARANGI

Dans la limite du champ de compétence du service des moyens généraux, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Magali BELLEC

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

## Section 2 – Subdélégation de signature aux responsables des Unités départementales

### Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des unités départementales ci-dessous mentionnés, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le responsable d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fond départemental pour l'insertion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, après publication, au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### Unité départementale de Paris

Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020,

#### Unité départementale de Seine et Marne

M. Didier CAROFF, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne,

#### Unité départementale des Yvelines

Mr Didier LACHAUD, chargé de l'intérim de l'unité départementale des Yvelines

#### Unité départementale de l'Essonne :

M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

#### Unité départementale des Hauts de Seine :

Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine,

#### Unité départementale de Seine Saint Denis :

M. Eloy DORADO, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

#### Unité départementale du Val de Marne :

M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne,

#### Unité départementale du Val d'Oise :

M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim de l'unité départementale du Val d'Oise,

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

|   |   |
|---|---|
| Unité départementale de Paris             | M. Jacky HAZIZA, secrétaire général<br>M. François CHAUMETTE, responsable du pôle 3E<br>M. Patrice PEYTAVIN, responsable du pôle Travail<br>Mme Anne-Catherine BISOT, responsable des ressources humaines<br>Mr Jean-Philippe DEVOUCOUX, adjoint au responsable du pôle 3E<br>Mme Corinne ROUXEL, adjointe au responsable du pôle 3E<br>Mme Christelle CHAMBARLHAC, adjointe au responsable du pôle T |
| Unité départementale de Seine et Marne    | Mme Isabelle VIOT BICHON, responsable du pôle 3E<br>M. Frédéric JALMAIN, responsable du pôle Travail<br>M. Didier LECOMTE, adjoint au responsable du pôle Travail<br>M. Olivier GAUTUN, adjoint au responsable du pôle 3E   |
| Unité départementale des Yvelines         | Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale<br>M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle Travail<br>Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, adjointe au responsable du pôle 3E<br>Mme Dorothee BAREL, adjointe au responsable du pôle Travail  |
| Unité départementale de l'Essonne         | Mme Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale<br>M. Christian BENAS, responsable du pôle 3E<br>M. Stéphane ROUXEL, responsable du pôle Travail<br>Mr Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle 3E<br>Mme Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle Travail   |
| Unité départementale des Hauts-de-Seine   | Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale<br>Mme Magali BOUNAIX, responsable du pôle 3E<br>M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle Travail<br>Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du Pôle Travail  |
| Unité départementale de Seine-Saint-Denis | Mme Katia DUPUY, secrétaire générale et responsable du pôle Travail par intérim<br>Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle 3E   |
| Unité départementale du Val-de-Marne      | M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3E<br>M. Eric JANY, responsable du pôle Travail<br>Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle 3E<br>Mme Sandra EMSELLEM, adjointe au responsable du pôle Travail  |
| Unité départementale du Val d'Oise        | Mme Ludivine MOREAU, secrétaire générale<br>M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3E<br>Mme Pascale BOUËTTÉ, responsable du pôle Travail<br>Mme Véronique GUILLON, adjointe au responsable du pôle 3E<br>M. Vincent LEFEBVRE, adjoint à la responsable du pôle Travail   |

**Article 6 :**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2,3, 4 et 5 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les

agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat région,

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

**Article 7 :**

Le présent arrêté porte abrogation de l'arrêté n° 2020-50 du 14 septembre 2020

**Article 8 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**SIGNE**

Gaëtan RUDANT